



Rapport

Date de la séance du CE : 8 mai 2024
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2023.DIJ.12369
Classification :

Crédit-cadre 2025 à 2028 pour les parcs et le patrimoine naturel mondial de l'UNESCO

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales.....	3
3.	Description de l'affaire.....	3
3.1	Contexte	3
3.1.1	Prescriptions fédérales	3
3.1.2	Parcs d'importance nationale.....	4
3.1.3	Site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO	5
3.2	Caractéristiques du projet	6
3.2.1	Crédit destiné à la consolidation des résultats obtenus	6
3.2.2	Durée et montant du crédit-cadre	8
3.2.3	Autres organismes financiers.....	11
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences.....	12
3.3.1	Calendrier	12
3.3.2	Utilisation du crédit-cadre	12
3.3.3	Compétence pour octroyer le crédit et type de crédit	12
4.	Rapport avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes	12
5.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	13
5.1	Répercussions sur les finances	13
5.2	Répercussions sur le personnel.....	14
6.	Répercussions sur les communes	14
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	14
7.1	Répercussions sur l'économie	14
7.2	Répercussions sur l'environnement et la société	15
7.3	Perspectives	16
8.	Proposition	17

1. Synthèse

Le canton de Berne compte aujourd'hui, avec le parc naturel régional du Diemtigtal, les parcs naturels régionaux intercantonaux du Chasseral (BE/NE) et du Gantrisch (BE/FR) – ainsi que ceux du Doubs (JU/NE/BE) et de Gruyère Pays-d'Enhaut (VD/FR/BE), comprenant chacun une petite partie en territoire bernois – pas moins de cinq parcs d'importance nationale reconnus par la Confédération. En outre, la moitié environ de la superficie du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO se trouve dans le canton de Berne. En Suisse, tous les parcs et les sites inscrits au patrimoine mondial naturel sont financés en grande partie par les collectivités publiques. En moyenne, la Confédération participe à cet effort pour environ 45 %, ce qui en fait l'organe principal de financement.

Le canton de Berne soutient les organes responsables des parcs d'importance nationale et du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel (plan directeur cantonal, fiches de mesures E_06 et E_07). Conformément à la loi cantonale sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP), il peut octroyer des aides financières à la création et à la gestion des parcs et du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch ».

Le soutien aux parcs d'importance nationale (parcs naturels régionaux) et au site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO est un instrument important du canton pour garantir le développement durable des régions rurales. Les parcs bernois sont tous situés dans des régions qui présentent des faiblesses structurelles économiques. Leur reconnaissance en tant que « parcs naturels d'importance nationale » et le soutien financier de la Confédération et du canton représentent une chance importante pour l'agriculture et la sylviculture, le tourisme et l'artisanat mais aussi pour la conservation et la mise en valeur à long terme de paysages largement préservés et uniques en leur genre. Si l'on entend poursuivre de manière adéquate le précieux travail mené ces dernières années, il est essentiel de disposer des fonds inscrits dans la présente demande de crédit.

Le Grand Conseil est seul compétent pour arrêter, par le présent crédit-cadre, le montant qui pourra être affecté, de 2025 à 2028, aux aides financières à la disposition des organes responsables des parcs d'importance nationale et du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel. Le crédit-cadre demandé s'élève au total à 7 478 000 francs sur quatre ans (soit 1 869 500 francs par an). Sur ce montant, 6 478 000 francs sont prévus en faveur des parcs d'importance nationale et 1 000 000 francs pour le site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch ».

Les crédits-cadres pour les périodes de planification 2007 à 2010 et 2011 à 2015 s'élevaient respectivement à 6 400 000 et à 7 500 000 francs. Dans les périodes suivantes (2016 à 2019 et 2020 à 2024), le volume de crédit s'est élevé à respectivement 6 400 000 et à 8 400 000 francs. Le montant demandé pour le présent crédit-cadre (2025 à 2028) se justifie par les expériences réalisées ces dernières années, par l'offre de prestations prévue par les parcs ainsi que par les prescriptions légales et financières de la Confédération et du canton. Une extension importante du parc naturel du Chasseral, qui accueille huit nouvelles communes représentant 14 % du périmètre du parc, vient notamment compléter le cadre existant.

Seuls font l'objet d'un soutien les organes responsables des parcs d'importance nationale et du site du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, dont la création et la gestion ont été approuvées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou par l'UNESCO et dont l'activité est un succès depuis plusieurs années. La Confédération a accordé un soutien financier comparable au précédent pour la prochaine période du programme et attend des cantons qu'ils contribuent en conséquence dans le cas où les parcs revendiquent des subventions fédérales pour leur gestion (ce qui est le cas des parcs bernois).

Le crédit demandé est inscrit au budget 2025 et au plan intégré « mission-financement » 2026 à 2028.

2. Bases légales

- Articles 23e et suivants de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (ordonnance sur les parcs, OParcs ; RS 451.36)
- Loi du 1^{er} février 2012 sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP ; RSB 426.51)
- Articles 27, 30, alinéa 1 et 34 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 28 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Plan directeur cantonal (ACE 1032/2015) du 2 septembre 2015, fiches de mesures E_06 et E_07

3. Description de l'affaire

L'article 20, alinéa 1 LPaP prévoit que le Grand Conseil est seul compétent (le référendum financier facultatif étant exclu) pour arrêter tous les quatre ans, par un crédit-cadre, le montant des subventions cantonales (aides financières) accordées aux organes responsables des parcs et du site du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch ». La présente demande de crédit-cadre doit permettre d'octroyer les ressources nécessaires pour les années 2025 à 2028, comme cela a déjà été le cas pour les périodes 2007 à 2010, 2011 à 2015, 2016 à 2019 et 2020 à 2024.

3.1 Contexte

3.1.1 Prescriptions fédérales

La révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2007, a permis à la Confédération de créer, à l'article 23k, la base légale nécessaire à la reconnaissance et au soutien financier des parcs d'importance nationale, qui est réglementée plus précisément dans l'ordonnance sur les parcs. La Confédération distingue trois catégories de parcs d'importance nationale : les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels périurbains. À l'heure actuelle, le canton de Berne ne dispose que de parcs naturels régionaux.

L'article 23i, alinéa 1 LPN prévoit que « les cantons soutiennent les initiatives régionales visant à aménager et à gérer des parcs d'importance nationale » et l'article 2, alinéa 2 OParcs prescrit que la Confédération, par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), octroie des aides financières « uniquement lorsque le canton et les communes dont le territoire est inclus dans le parc ainsi que d'éventuels tiers participent de manière équitable au financement de la création, de la gestion et de l'assurance de la qualité du parc ». Le montant des aides financières globales de la Confédération est déterminé par la quantité et la qualité des prestations fournies pour satisfaire aux exigences à remplir par le parc (art. 4, al. 1 OParcs). Ces aides sont octroyées dans le cadre de conventions-programmes d'une durée de quatre ans qui sont conclues entre l'OFEV et le canton responsable du parc (art. 5 OParcs). La Confédération dispose

d'un montant total d'environ 18 000 000 francs par an à ce titre, auquel s'ajoutent les subventions de près de 4 500 000 francs accordées au site du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, qui ont connu une légère augmentation préalablement à la période de planification en cours.

Les aides financières globales de la Confédération sont versées chaque année. Elles ne parviennent pas directement aux organes responsables des parcs mais au canton compétent qui les leur transmet. Dans le canton de Berne, ces aides fédérales sont créditées sur le compte 470000000 Subventions à l'exploitation à redistribuer versées par la Confédération, tandis que les versements à effectuer aux organes responsables des parcs sont mis à la charge du compte 370200000 Subventions redistribuées à des communes.

3.1.2 Parcs d'importance nationale

Selon les prescriptions de la Confédération, un parc d'importance nationale est défini comme « un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités. Il a pour objet de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage ainsi que de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent. » (art. 23g LPN).

Il existe aujourd'hui cinq parcs d'importance nationale entièrement ou partiellement situés sur territoire bernois et cofinancés par le canton : les parcs naturels régionaux du Diemtigtal, du Gantrisch, du Chasseral, du Doubs et de Gruyère Pays-d'Enhaut. Dans les deux derniers cas, le canton de Berne n'y est associé que par l'intermédiaire d'une seule commune, à savoir La Ferrière et Gessenay. Concernant le parc naturel régional du Doubs, c'est le canton du Jura qui assume la responsabilité vis-à-vis de l'OFEV ; pour celui de Gruyère Pays-d'Enhaut, celle-ci incombe au canton de Vaud. En ce qui concerne les trois premiers parcs cités, la responsabilité revient au canton de Berne.

Tableau 1 : parcs naturels régionaux dans le canton de Berne, période de programme 2020 à 2024

	Chasseral (BE/NE)	Diemtigtal (BE)	Gantrisch (BE/FR)	Doubs (JU/NE/BE)	Gruyère Pays- d'Enhaut (VD/FR/BE)
Surface totale - sur le canton de Berne	474 km² 327 km²	135 km² 135 km²	406 km² 337 km²	312 km² 14 km²	630 km² 10 km²
Communes - du canton de Berne	23 20	2 2	19 18	15 1	17 1
Budget d'exploitation 2020-2024*	11 045 000	5 952 000	11 060 000	6 394 000	8 175 000
- subventions fédérales**	5 452 000	2 516 000	4 080 000	3 035 000	4 011 000
- canton de Berne**	2 156 000	1 873 000	2 810 000	40 000	21 000***
- autres cantons**	891 000		500 000	691 000	1 142 000***

Tous les montants sont indiqués en francs.

* Conformément aux conventions de prestations conclues entre le canton et l'organe responsable du parc (2020) et au plan de gestion de 2020 à 2024

** Montants maximaux conformément aux conventions-programmes conclues entre la Confédération et le canton ou aux conventions de prestations conclues entre le canton et l'organe responsable de chaque parc ainsi qu'aux conventions de coopération intercantionales

*** Seulement pour la période 2022 à 2024 (auparavant sans BE)

Depuis 2006, le canton de Berne accorde, en se fondant sur les bases juridiques précitées, des subventions destinées à la création et à la gestion de parcs naturels régionaux. Le versement de ces subventions se fonde notamment sur les principes suivants.

- Les projets et donc les budgets des parcs naturels régionaux sont répartis de manière équilibrée entre les objectifs prescrits par la loi sur la protection de la nature et du paysage d'une part et l'ordonnance fédérale sur les parcs d'autre part.
- Le canton accorde des subventions au projet à la condition que le parc assume lui-même 20 % au minimum des coûts attestés sous la forme de contributions des communes et de membres, de sponsoring, de revenus de prestations, etc. (fonds propres) et qu'il soit soutenu financièrement de manière appropriée par la Confédération.
- La subvention cantonale s'élève au maximum à un tiers des coûts imputables par projet présenté par le parc (art. 15 LPaP). Des subventions plus élevées, jusqu'à 50 % au plus, sont possibles, lorsque les projets favorisent la collaboration entre les parcs d'importance nationale (art. 17 LPaP).
- Les subventions destinées aux parcs ne peuvent pas être investies dans des domaines tels que l'infrastructure.
- Pour les parcs qui s'étendent sur plusieurs cantons, la subvention du canton de Berne est fixée proportionnellement à la surface qu'occupe le canton dans l'ensemble du parc et à la population qui y réside.
- Le canton accorde ses subventions annuellement aux organes responsables des parcs. Le budget annuel des parcs, qui doit être déposé avant fin mars, ainsi que les tâches accomplies durant l'exercice précédent, sont déterminants.
- Dans le cas de projets bénéficiant d'une autre source de financement cantonale ou fédérale (Nouvelle politique régionale, politique agricole, instruments de protection de la nature, etc.), la contribution prélevée sur le crédit cantonal des parcs est réduite d'autant, afin d'éviter un double financement. Un financement mixte (crédit sur les parcs – autre crédit) de projets est possible à titre exceptionnel, pour autant que les prestations concernées puissent être reliées de manière univoque et transparente aux différents financements.

Ces principes figurent dans les contrats de prestations que l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), en sa qualité de service cantonal compétent, a conclus avec les organes responsables des parcs concernés pour la période 2020 à 2024. Leur pertinence étant démontrée, il convient de les maintenir pour la période du programme 2025 à 2028. Ils sont déterminants pour calculer les prestations financières du canton (subventions cantonales).

3.1.3 Site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO

La Suisse a ratifié en 1975 la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO, s'engageant ainsi à assurer le maintien, la protection et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel situé sur son territoire. Le 13 décembre 2001, l'UNESCO a inscrit sur la liste du patrimoine mondial naturel la région Jungfrau – Aletsch – Bietschhorn, qui a été le premier bien naturel suisse à y figurer. Au printemps 2008, le conseil de fondation a décidé que la région porterait désormais le nom de site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (nom original : « UNESCO Welterbe Schweizer Alpen Jungfrau-Aletsch » [SAJA]). Ce nouveau nom a été approuvé par le Comité du patrimoine mondial en juillet 2008. Depuis 16 ans, 23 communes des cantons de Berne et du Valais collaborent de manière exemplaire au sein de l'organe responsable de la région. Le

centre de management met en œuvre de bons projets depuis dix ans environ en respectant les objectifs posés tant par la Confédération que par les deux cantons concernés.

Depuis 2002, le canton de Berne a versé chaque année des subventions à la création et à la gestion du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » provenant du Fonds de loterie cantonal et, dès 2006, l'OACOT a en outre accordé des subventions destinées au projet. En 2008, lors de l'introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le financement du site de l'UNESCO a subi une réorganisation. Depuis, les subventions de la Confédération, fondées sur les articles 13 et 14 LPN, sont versées sous la forme de subventions globales. Leur montant, les prestations attendues en retour ainsi que d'autres prescriptions de la Confédération sont réglés dans une convention-programme quadriennale conclue entre l'OFEV et le canton du Valais, responsable envers la Confédération. Cette convention est largement semblable à celles qui sont prévues dans le cas des parcs naturels régionaux. Parallèlement, les cantons de Berne et du Valais réglementent la mise en œuvre de la convention-programme et la répartition des tâches et des coûts entre les cantons et l'organe responsable du site de l'UNESCO dans le cadre de deux contrats : une convention de collaboration intercantonale et un contrat de prestations tripartite avec le site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch ».

Tableau 2 : site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, période de programme 2020 à 2024

Superficie (km ²)	Nombre de communes BE	Nombre de communes VS	Budget* 2020-2024	Subventions** de la Confédération	Subventions** cantonales (BE)	Subventions** cantonales (VS)
824	8	15	9 125 000	2 750 000	1 125 000	1 125 000

Tous les montants sont indiqués en francs.

* Selon le plan de gestion 2020 à 2024

** Montants maximaux conformément aux conventions-programmes conclues entre la Confédération et le canton ou aux conventions de prestations conclues entre le canton et l'organe responsable de chaque parc ainsi qu'aux conventions de coopération intercantionales

Le canton de Berne peut accorder à l'organe responsable du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » des aides financières à la gestion allant jusqu'à un tiers des coûts attestés, pour autant que la Confédération et les autres cantons concernés (le Valais, en l'espèce) participent eux aussi de manière équitable au financement. Pour le reste, le canton se fonde sur les principes formulés au chiffre 3.1.2.

Les cantons du Valais et de Berne se sont mis d'accord sur un montant de 225 000 francs chacun durant la période allant de 2020 à 2024, en raison de contraintes budgétaires internes au canton du Valais. Ainsi, le montant de 250 000 francs prévu dans le crédit-cadre 2020 à 2024 du canton de Berne n'a pas été totalement utilisé.

3.2 Caractéristiques du projet

3.2.1 Crédit destiné à la consolidation des résultats obtenus

Depuis qu'ils sont entrés dans leur première phase de gestion en 2012, les parcs naturels bernois connaissent un succès considérable. Quant au site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch », il a acquis au cours de ces dernières années le statut d'exemple de « bonne pratique » pour les sites du patrimoine mondial aux plans national et international. Il a été constaté que les parcs assument un rôle important du point de vue de la politique régionale, qu'ils agissent comme des catalyseurs et qu'ils sont de plus en plus sollicités, de toutes parts, en tant qu'interlocuteurs et intermédiaires. Grâce à leur profil d'activités varié et leur fort ancrage local, les parcs sont des

partenaires idéaux pour la Confédération, les cantons et les communes qui se proposent de favoriser dans les régions périphériques un développement durable de l'environnement, de la société et de l'économie.

En raison du succès obtenu et des prescriptions financières prévues par l'OACOT, les programmes actuels des parcs bernois prévus sur quatre ans mettent l'accent sur la consolidation des résultats obtenus et la poursuite des objectifs. Le but est notamment d'étendre de manière ciblée les activités qui disposent de caractéristiques uniques en leur genre et dont le potentiel économique, écologique ou sociétal est élevé.

Nature et de l'agriculture

Dans ce domaine, il s'agit de continuer à préserver et à valoriser de manière ciblée les forêts et les cours d'eau, les biotopes rares tels que des marais, les zones alluviales et les prairies sèches ainsi que les beaux paysages qui présentent un caractère unique. Les parcs y travaillent, en étroite collaboration avec les communes, les propriétaires foncières et fonciers, les exploitantes et exploitants, les bénévoles, les expertes et experts externes et les services spécialisés cantonaux. Il est possible, par exemple, de mener des actions ciblées de débroussaillage et de promouvoir des paysages de grande valeur, tels que les étendues d'érables sycomores dans le Diemtigtal ou les pâturages boisés du Jura.

En application des prescriptions et des bases conceptuelles fédérales et cantonales, il faut que, durant la prochaine période, les activités des parcs incluent davantage les zones construites, car il y a là un grand potentiel de promotion de la biodiversité et de variété des paysages.

Éducation, sensibilisation et recherche

Les parcs bernois sont aujourd'hui très bien acceptés par la population, même au-delà de leurs frontières. Ils offrent aux habitantes et habitants et à leurs hôtes des informations et des connaissances, sous différentes formes.

Au cours de cette période de planification, il conviendra d'accorder une attention particulière à l'instauration d'une gestion globalisée du public visitant les parcs. Dans le cadre de sa collaboration avec la Wyss Academy et les parcs naturels du Chasseral, du Diemtigtal et du Gantrisch, le canton de Berne a fait en sorte que, sous cet aspect, les divers services spécialisés de son administration améliorent l'harmonisation, la coordination et l'exécution de leurs activités dans ce domaine. À cet effet, ceux-ci se sont mis d'accord sur des principes communs favorisant une gestion intégrée du public visiteur, lesquels constituent les bases de l'action future dans des périmètres dignes de protection du canton de Berne qui sont très fréquentés (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des parcs). Cela comprend également la mise sur pied de services de *rangers*, lesquels faisaient jusqu'alors l'objet de pratiques très diverses dans le canton de Berne.

Économie régionale

La vente de produits régionaux doit rester un pilier important du développement de l'économie régionale, afin que les innovations permettant aux agricultrices et agriculteurs de bien entretenir le paysage cultivé puissent être développées et encouragées. Les parcs soutiennent par ailleurs la commercialisation d'offres favorisant un tourisme proche de la nature. De telles activités étoffent la chaîne de création de valeur d'une région et contribuent au maintien d'emplois et à l'offre de nouveaux postes de travail.

La collaboration avec des entreprises partenaires du monde de l'économie revêtira une importance croissante dans les prochaines années. Même si, aujourd'hui déjà, les parcs bernois travaillent en collaboration étroite avec des prestataires locaux, le type de collaboration et l'intensité des engagements sont très variables. Depuis 2022, il est possible de faire remettre une distinction de portée nationale à des entreprises partenaires qui s'engagent à reconnaître les valeurs d'un parc naturel. Dans ce contexte, tous les parcs intensifient leurs efforts en vue d'étendre et de pérenniser le cercle d'entreprises travaillant en partenariat avec eux.

Gestion, société et communication

L'évaluation de la première phase d'exploitation menée conjointement par les parcs naturels bernois en 2018 et 2019 a montré que ceux-ci sont susceptibles de jouer un rôle important dans le lancement et la conduite de processus participatifs dans la région. Pour la période de planification 2025 à 2028, cela signifie que les parcs naturels vont étendre et affermir cette fonction de manière ciblée afin de renforcer leur action. Les parcs bernois viseront une collaboration encore plus étroite avec les divers groupes d'intérêts pour lancer un processus de transition vers un développement durable sur l'environnement, l'économie et la société. À cet effet, ils devront notamment s'adresser à des groupes cibles qui étaient jusqu'alors peu impliqués dans les activités des parcs, comme les entreprises industrielles du Jura bernois ou le Gürbetal, en sa qualité de vaste zone agricole de production intensive. Mettre en œuvre un processus de transition global revient parfois à sortir des sentiers battus, ce qui se reflète aussi partiellement dans les processus internes de gestion des parcs.



Le Gürbetal, zone de développement prioritaire du Parc naturel du Ganttrisch de 2025 à 2028 (© Berner Oberländer)

En outre, les exigences liées à l'urbanisation interne exercent une pression croissante sur la protection des sites et des monuments. On demande ainsi de plus en plus aux parcs de jouer le rôle d'intermédiaires et de facteurs de motivation. Le professionnalisme de la coordination et de la communication entre les différents groupes d'intervenantes et d'intervenants est déterminant pour la réussite du développement régional. On ne peut faire l'im-

passe sur ces travaux si l'on veut informer de manière ciblée dans la région, sans compter qu'à long terme, ils contribuent de manière essentielle à la construction d'une identité.

Les présents programmes ont été adoptés par les assemblées des membres des organes responsables des parcs et respectent, sur le fond et la forme, les prescriptions de la Confédération et du canton de Berne. Cela implique notamment qu'ils soient inscrits dans les stratégies et les bases d'aménagement concernées de la Confédération et des cantons, auxquelles les projets se réfèrent.

La Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) estime que le contenu des programmes prévus par les parcs naturels régionaux est pertinent et de haute qualité. Tenant largement compte des résultats de l'évaluation menée en 2019, ces programmes permettront ainsi très vraisemblablement d'atteindre les objectifs prescrits par la Confédération et le canton.

3.2.2 Durée et montant du crédit-cadre

Le crédit-cadre cantonal demandé pour les années 2025 à 2028 s'élève à un montant total de 7 478 000 francs, soit 1 869 500 francs par an. Les parcs auront ainsi la garantie de bénéficier de suffisamment de ressources pour mettre en œuvre les programmes d'activité qu'ils ont élaborés et pour établir une planification globale approfondie pour la période du programme 2029 à 2033.

Par rapport au crédit-cadre de la période précédente, le besoin en ressources dans son entier est moins élevé puisque la prochaine période de programme s'étendra de nouveau sur quatre ans, comme d'ordinaire, après la période 2020 à 2024 qui en comportait exceptionnellement cinq ; le besoin précité connaît toutefois une augmentation de 12 % par an.

La Confédération participe en moyenne à hauteur de 45 % aux coûts totaux des parcs bernois, dont elle constitue la principale source de financement. Pour la prochaine période du programme, une ventilation par parc offre l'image suivante du financement par la Confédération et le canton :

Tableau 3 : composition du crédit-cadre des parcs bernois pour la période 2025 à 2028

	Chasseral (BE/NE)	Diemtingtal (BE)	Gantrisch (BE/FR)	Doubs (JU/NE/BE)	Gruyère Pays d'Enhaut (VD/FR/BE)	Site « Alpes suisses Jung- frau-Aletsch » (VS/BE)	Réseau / présentations publiques
Budget 2025-2028	10 506 000	5 150 000	9 886 000	6 585 000	10 035 000	7 760 000	
Subv. Conféd.	5 020 000	2 129 000	4 200 000	3 200 000	4 800 000	2 400 000	
Subv. cant. BE	2 200 000	1 608 000	2 500 000	30 000	40 000	1 000 000	100 000
Part BE**	21 % (20 %)	31 % (31 %)	25 % (25 %)	1 % (1 %)	4 %	13 % (12 %)	

Toutes les données sont en francs.

* Se réfère au montant par année

** Entre parenthèses : part du canton de Berne en % pour la période du programme 2020 à 2024

Même si le montant du crédit-cadre est inférieur de 896 000 francs au précédent (voir tableau ci-dessus), il implique une hausse de 195 000 francs par an, soit de 12 %. Il est ainsi comparable à celui de la période précédente.

La raison principale de l'augmentation des coûts (61 %) du crédit annuel est l'extension du parc naturel du Chasseral (huit nouvelles communes ou 16 % de l'actuelle surface). Cette extension, concernant le territoire bernois uniquement, induit une hausse considérable du budget du parc, qui doit être financée par la Confédération et le canton de Berne en particulier. Il est prévu que cette extension prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et le canton de Berne la considère comme particulièrement judicieuse au regard de la politique menée en matière de parcs par la Confédération et les cantons.

Toutes les communes appartenant désormais au parc naturel disposent d'atouts considérables en matière d'écologie et de patrimoine construit et leurs assemblées communales respectives ont décidé de rejoindre le parc à une très large majorité.

Commune	Date du scrutin	Résultats			
		Oui	Non	Abstentions	Approbation
Gléresse	7 décembre 2022	47	-	-	100 %
Rebévelier	7 juin 2023	12	-	-	100 %
Loveresse	19 juin 2023	26	-	-	100 %
Petit-Val	26 juin 2023	26	-	4	87 %
Reconvilier	26 juin 2023	88	1	3	96 %
Saicourt	26 juin 2023	48	6	4	83 %
Saules	26 juin 2023	9	1	1	82 %
Tavannes	26 juin 2023	71	2	2	95 %

Sous l'angle de la politique régionale, l'arrivée de ces communes est très réjouissante. La stratégie économique pour le Jura bernois adoptée en 2019 comprend tous les aspects publics de la région. Elle a pour objectif de donner de nouvelles impulsions à la région après l'intégration de Moutier dans le canton du Jura. Cette stratégie est favorable à ce que le Jura bernois devienne un parc naturel régional. L'association des communes du Jura bernois (Jb. B) a entamé des démarches en ce sens au sein de sa commission économique et mis trois scénarios en discussion : l'intégration de tout le Jura bernois, la création d'un parc distinct dans la partie orientale du Jura bernois et le rattachement partiel, tel qu'il a été choisi.



Nouveau au parc naturel du Chasseral : la Maison de la tête de moine (© G. Perret)

Cette décision pragmatique se fonde également sur la volonté de réunir toutes les fromageries fabriquant de la tête de moine sur le territoire d'un même parc (celui du Doubs ou du Chasseral). L'intégration des communes de Saicourt et de Petit-Val allait dans ce sens, avec le site historique de production de ce fromage à Bellelay. Sur la base de cette stratégie, l'assemblée générale du parc a donné son feu vert en 2021 au lancement des démarches devant aboutir à l'accueil de huit nouvelles communes membres. Il est à noter que les sept communes situées au

nord-est se sont positionnées ensemble pour entrer dans le parc, ce qui revient à dire qu'elles ont pensé en termes de collaboration leur adhésion à un grand projet régional. Le parc naturel du Chasseral couvre ainsi désormais de larges parts du périmètre correspondant à celui de la marque ombrelle du « Grand Chasseral », introduite l'an dernier. La collaboration avec celle-ci génère de nombreuses synergies et de nouvelles impulsions dynamisant davantage la région.

D'autres facteurs en faveur du rehaussement demandé du crédit-cadre sont notamment les suivants :

- La gestion des visiteuses et visiteurs gagne fortement en importance dans tous les parcs, en raison d'un afflux croissant et de l'intérêt jamais démenti du public de venir se ressourcer dans la nature. Dans ce domaine également, le système adopté permet aux communes et à d'autres acteurs de s'investir et il incombe au parc naturel d'assurer une coordination centralisée.



Gestion des visiteuses et visiteurs au parc naturel du Diemtigtal, en collaboration avec la Wyss Academy de Berne (© RNP Diemtigtal)

Le projet pilote « Naturparkstation in Berner Pärken », financé conjointement depuis 2020 par la fondation Wyss Academy Hub Bern et par le canton de Berne, prend fin en 2024.

Le volet du projet consacré à la gestion du public visiteur a besoin de moyens supplémentaires pour qu'à compter de 2025, des mesures dont la valeur est démontrée puissent être encore appliquées et développées, mais aussi intégrées aux autres activités relevant de cette gestion et à

celles qui sont planifiées en la matière.

- Le rôle et les tâches assumés par les parcs ont donné et donnent toujours lieu à des prestations supplémentaires de la part des organisations des parcs, qui vont au-delà des programmes de travail en cours. Les communes, mais aussi les acteurs dans le domaine des parcs confient de nouvelles tâches aux organisations des parcs. Il faut donc impliquer dans les travaux des groupes cibles plus larges, peu sollicités par le passé. Le but est d'augmenter le rayonnement du parc en élargissant son champ d'activité. Cela ne peut aboutir que de manière participative, par étapes, et exige un considérable investissement (initial) de la part de l'organe de gestion du parc.
- Les activités relevant de l'objectif de programme Recherche doivent être intensifiées.
- L'évaluation de la 2^e phase d'exploitation est précédée de processus stratégiques complets et de travaux de préparation.
- Des projets ont été transférés dans de nouveaux périmètres (p. ex. Gürbetal) ou étendus à des groupes cibles (p. ex. industrie mécanique) qui n'étaient jusqu'alors pas au centre de l'attention.
- Un renchérissement (il est tenu compte d'env. 3 %) est intervenu depuis 2020.

Ces dernières années, les parcs bernois ont prouvé que leur activité profite concrètement de manière importante aux régions concernées, et donc au canton dans son ensemble, ce que confirme la hausse du public et de la demande pour les prestations offertes par les parcs. Cette évolution permet par ailleurs de regrouper au sein d'une organisation attrayante, axée sur un développement durable, des régions qui présentent un intérêt particulier du point de vue de l'écologie et de l'économie régionale.

Le présent crédit-cadre permet au canton de Berne de continuer à participer de manière adéquate au financement des parcs d'importance nationale et du site inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, comme le prévoient les bases légales fédérales et cantonales. Il est ainsi possible, notamment, de garantir que la participation particulièrement élevée de la Confédération continue à profiter réellement au canton et aux parcs.

3.2.3 Autres organismes financiers

Il ressort des budgets élaborés par le canton avec les parcs pour la période du programme 2025 à 2028 que la Confédération continue à fournir la majeure partie du financement prévu, soit 44 % en moyenne. La convention-programme à conclure avec la Confédération sera vraisemblablement soumise au Conseil-exécutif à fin 2024, en vue de son approbation.

Le cofinancement par d'autres cantons des parcs situés sur plusieurs cantons (Gantrisch, Chasseral, Doubs et Gruyère Pays-d'Enhaut) ainsi que du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » classé à l'UNESCO se calcule en fonction du nombre de communes concernées dans chaque canton, de leur étendue territoriale et de leur population. Pour l'heure, on peut partir du principe que la participation financière des cantons partenaires que sont Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, et Vaud sera du même ordre qu'actuellement et que ces derniers l'assumeront pour la partie du parc située sur leur territoire. Si, contrairement à toute attente, l'engagement financier des cantons partenaires n'est pas aussi élevé que prévu, le canton de Berne réduira alors proportionnellement sa participation. Les montants sont définitivement fixés dans les conventions intercantionales que Berne conclut avec les autres cantons.

Dans le canton de Berne, les communes ont fixé dans les contrats sur les parcs conclus en 2022 leurs contributions minimales pour les dix prochaines années. Le montant s'élève en moyenne à 4 francs par personne et par an, mais varie toutefois considérablement d'un parc à l'autre. La participation des communes ne changera probablement pas de manière significative à court et à moyen terme.

Si les parcs sont organisés efficacement et disposent de secrétariats travaillant de manière professionnelle, leurs chances d'obtenir des sources de financement supplémentaires leur permettant de réaliser leurs projets (sponsoring, partenariats, autres fonds publics) sont d'autant plus grandes. Pour qu'il y ait un retour sur investissement, les parcs sont tenus d'accroître ces prochaines années le retour de fonds pour leurs projets à vocation économique, par exemple dans les domaines de la promotion touristique, de la commercialisation de spécialités régionales et de la sensibilisation à l'environnement. Les entreprises actives dans ces secteurs doivent augmenter leur participation financière future aux projets et aux mesures des parcs. Globalement, les contributions de tiers (communes, sponsors, prestations propres, revenus, etc.) représentent 25 à 30 % environ du financement global des parcs bernois. Cette part se situe donc dans les limites prévues pour la période du programme en cours et dépasse nettement la part minimale nécessaire que la loi sur les parcs fixe à 20 %.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

3.3.1 Calendrier

Le crédit-cadre demandé doit garantir la gestion des parcs bernois et du site inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO au cours de la prochaine période de planification qui s'étend sur quatre ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028). Les parcs naturels régionaux situés dans le canton de Berne et le site classé à l'UNESCO auront certainement besoin de subventions cantonales après 2028 également. Les montants et les conditions de leur octroi devront être établis de manière détaillée à un stade ultérieur.

3.3.2 Utilisation du crédit-cadre

Le présent crédit-cadre permet, comme jusqu'à maintenant, d'octroyer des subventions cantonales pour la phase de projet, la création et la gestion de parcs d'importance nationale et du site du patrimoine mondial naturel classé par l'UNESCO. Les parcs naturels régionaux qui peuvent bénéficier d'un soutien sont les cinq dont la création et la gestion ont été approuvées par l'OFEV et, comme jusqu'à présent, le site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » classé par l'UNESCO. Des contributions à la phase de projet et à la création d'autres parcs d'importance nationale sont envisageables pour autant que leur faisabilité ait été démontrée. Pour l'instant, il n'existe cependant aucun projet concret susceptible d'être présenté avant la fin de 2028 pour la phase de création cofinancée par la Confédération.

3.3.3 Compétence pour octroyer le crédit et type de crédit

Un crédit-cadre est un crédit d'engagement limité dans le temps pour plusieurs projets distincts présentant un lien objectif entre eux (art. 34 LFin). Il s'agit de nouvelles dépenses périodiques conformément à l'article 28 LFin.

Selon l'article 20, alinéa 1 LPaP, le Grand Conseil est seul compétent pour accorder le crédit-cadre (le référendum financier facultatif étant exclu).

Le crédit figure dans le budget 2025 ainsi que dans le plan intégré « mission-financement » 2026-2028. Il sera versé par le biais d'arrêtés d'exécution annuels portant chaque fois sur un montant de 1 869 500 francs (site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » : 250 000 francs ; parcs : 1 619 500 francs ; nature comptable 363200000 Subventions à l'exploitation accordées à des communes, groupe de produits 4456000001, produit 4456000300 et ordre interne 457100000301 Développement territorial cantonal).

4. Rapport avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes

Le soutien aux parcs régionaux naturels et au site inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO est un élément important du programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 et du plan directeur cantonal. Les parcs et les sites du patrimoine mondial naturel sont des instruments idéaux pour promouvoir le développement durable du canton. Grâce à leur légitimité démocratique et au degré élevé de participation qui les caractérise, ils renforcent par ailleurs la cohésion sociale et l'identité régionale. Enfin, les parcs situés dans deux régions linguistiques constituent d'excellents exemples d'un bilinguisme vivant et aident le canton à consolider et à étendre son rôle de pont entre ces régions et, au-delà, entre les diverses parties du pays.

Sous l'angle tant du contenu que de la forme, la politique des parcs est ancrée dans la planification cantonale du territoire, elle-même concrétisée dans le plan directeur cantonal. Les plans directeurs régionaux et communaux, les bases conceptuelles dont les thèmes concernent les parcs ainsi que les plans d'affectation des communes sont tous étroitement liés aux parcs et jouent un rôle très important pour eux.

S'ajoutent à cela, en fonction du domaine d'activité de tel ou tel parc, de nombreuses interfaces avec d'autres stratégies et bases cantonales, comme la stratégie touristique cantonale, la Nouvelle politique régionale, le plan d'aménagement du paysage, le plan sectoriel Biodiversité ou les bases sur l'éducation au développement durable. Il peut être constaté, de manière générale, qu'il existe dans les domaines de la nature et du paysage, de l'aménagement du territoire et de l'économie régionale en particulier, des interfaces parfois essentielles avec les activités et les politiques menées à l'échelle cantonale. Il est donc très important que les activités des parcs soient conçues de manière à déployer des synergies et des valeurs ajoutées par rapport aux activités cantonales existantes ou planifiées ou qu'il existe tout au moins une compatibilité entre elles. Cette complémentarité avec des politiques déjà en place à tous les niveaux est l'un des éléments centraux de la politique des parcs de la Confédération et du canton.

Il existe un lien étroit, du point de vue du contenu, entre ces questions et le site de Berne de la Wyss Academy, qui est en activité depuis 2020 et en grande partie financée par la fondation Wyss Foundation, le canton et l'Université de Berne. La Wyss Academy regroupe les travaux de recherche, expériences pratiques et discussions politiques touchant aux thèmes du changement climatique, de la biodiversité et de l'utilisation du sol et met en œuvre des projets concrets dans le domaine de l'utilisation durable des ressources.

Dans le cadre de ce programme de mise en œuvre, la Wyss Academy travaille avec grand succès depuis 2021 à un projet pilote avec les parcs naturels du Chasseral, du Diemtigtal et du Gantrisch. Toutes les parties désirent que cette collaboration se poursuive en 2025, une fois la phase pilote terminée. Les parcs ont ainsi l'occasion de vivre un échange intensif avec des institutions de recherche de premier plan et d'exploiter des synergies avec les autres projets pilotes mis en œuvre dans le cadre de ce programme. Pour la Wyss Academy, la collaboration avec les parcs permet d'appliquer dans la pratique les résultats de recherches et d'interagir sur place avec les parties prenantes les plus diverses.

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Répercussions sur les finances

Les répercussions financières directes sur le canton pour la période 2025 à 2028 découlent du montant du crédit-cadre (dépenses de 7 478 000 francs). Les incidences financières indirectes ne peuvent pas être chiffrées de manière définitive. Parmi celles-ci, mentionnons les subventions de l'OFEV aux parcs d'importance nationale et aux sites du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO (financés notamment par l'intermédiaire de la politique régionale ou agricole).

Ces dernières années, l'OFEV a en outre proposé à diverses reprises aux cantons de déposer, pour « leurs » parcs et le site inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, des demandes de fonds fédéraux supplémentaires, non compris dans ceux qui sont attribués dans le cadre de la convention-programme, dans la mesure où le financement complémentaire pouvait être fourni par le canton (la Confédération s'engage à hauteur maximale de 50 % dans le financement des projets des parcs et les 50 % restants sont fournis par de tierces parties). Les parcs d'importance nationale et les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO constituent un

instrument très efficace pour acquérir des fonds de tiers pour une région et peuvent avoir la fonction de multiplicateurs économiques.

5.2 Répercussions sur le personnel

Le présent arrêté n'a aucune incidence sur le personnel du canton. La politique cantonale en matière de parcs est mise en œuvre dans le cadre des ressources disponibles.

6. Répercussions sur les communes

Les parcs naturels régionaux et le site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO ne sont pas seulement synonymes de coûts pour une commune et sa population mais aussi d'avantages importants. Ces effets positifs se reflètent avant tout sur la qualité du site, l'économie régionale et, indirectement, sur les recettes fiscales des communes. La préservation et la valorisation de la nature et de paysages incomparables constituent un autre point positif. Enfin, les parcs et le site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » permettent également d'intensifier la coopération entre les communes et, plus généralement, la cohésion au sein de la région et du canton. Par ailleurs, les communes s'engagent à harmoniser leurs planifications avec les objectifs des parcs et avec la protection du patrimoine mondial naturel, et d'en tenir compte dans le cadre d'autres activités ayant des effets sur l'aménagement du territoire. Conformément aux bases légales fédérales et cantonales en vigueur, les communes d'un parc naturel doivent confirmer par voie de scrutin, au début d'une période d'exploitation (c'est-à-dire tous les dix ans), leur statut de commune du parc. Dans ce contexte, toutes les communes bernoises ont confirmé en 2020 et 2021, à une majorité écrasante, leur volonté de continuer à faire partie de « leur » parc, ce qui démontre à quel point le travail des parcs bernois est positivement perçu par les communes.

Selon les articles 2 OParks et 18 LPaP, les communes concernées et des tiers doivent participer par des contributions financières et des prestations matérielles à hauteur de 20 % au minimum aux coûts du parc et du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch ». Jusqu'à maintenant, les communes ont assumé une part importante de ces prestations propres. Ce sont les contrats sur les parcs, dans lesquels les communes s'engagent à fournir une contribution minimale, qui constituent la base du versement des contributions des communes.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

7.1 Répercussions sur l'économie

Les parcs bernois sont tous situés dans des régions qui présentent des faiblesses structurelles économiques. Leur reconnaissance en tant que parcs naturels d'importance nationale ou de site inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO et le soutien financier que la Confédération, le canton, les communes et des tiers (sponsors, mécènes, fondations, etc.) leur accordent représentent une chance importante pour l'agriculture et la sylviculture, ainsi que pour le tourisme et l'artisanat local. L'évaluation des parcs bernois menée en 2018 et 2019 a en outre montré que même les organisations des parcs étaient devenues entretemps un facteur économique perceptible sur le plan régional, que ce soit en générant des emplois qualifiés ou dans leur fonction de commanditaire de biens locaux et de prestations.

La création régionale de plus-value dans un parc peut être accrue directement et indirectement par différents mécanismes. Grâce à la mise en place de réseaux intrarégionaux et interrégionaux, les parcs peuvent contribuer notamment à la naissance d'innovations commercialisables de différents types (canaux de distribution, stratégies de commercialisation, etc.). À la commercialisation de produits régionaux dotés du label « Parc » de la Confédération, qui connaît un grand succès, l'accent se porte aujourd'hui sur l'élargissement de l'offre en produits labellisés (p. ex. passage à des produits et prestations qui ne relèvent pas de l'alimentation) et sur la collaboration avec des entreprises locales sur la base de conventions de partenariat. Ces deux facteurs constituent des instruments efficaces qui permettent aux parcs de créer davantage d'offres dans le domaine du tourisme estival doux et proche de la nature, et à quelques régions, de réduire ainsi leur dépendance au tourisme hivernal, laquelle pose un réel problème. En effet, en raison des changements climatiques, les régions situées en moyenne altitude, qui ne disposent plus régulièrement de bonnes conditions d'enneigement, doivent impérativement proposer une palette d'offres touristiques diversifiée. Le label « Parc naturel régional » est devenu un important argument touristique des régions concernées et représente un réel avantage compétitif pour ces sites.

Le site du patrimoine mondial naturel classé par l'UNESCO dispose d'un potentiel économique qui fait de lui un cas particulier. Considéré aujourd'hui comme le site de ce type le plus connu de Suisse, il est le moteur du mouvement de regroupement des 13 sites du pays figurant sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au sein de l'organisation « World Heritage Experience



Depuis fin 2023 aussi à la Maison des musées de Kandersteg :
Centre d'information du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » (© SAJA)

Switzerland ». Cette dernière vise avant tout, par ses activités, à favoriser les échanges d'expériences et à développer des programmes communs de visites des sites du patrimoine mondial, dans l'idée d'une promotion du tourisme durable. Les cantons et la Confédération peuvent profiter de ces acquis, dans un souci de durabilité, et de l'intégration dans un réseau global de sites naturels d'une beauté exceptionnelle, d'autant plus qu'en lançant en mars 2015 la « Charte suisse du Patrimoine mondial », la Confédération a souligné le rôle actif qu'elle entend jouer pour soutenir les cantons et les communes concernés. Le canton de Berne, en sa qualité de canton-site, voit ainsi s'ouvrir de nombreuses possibilités. La

marque « Patrimoine mondial naturel de l'UNESCO » bénéficie d'un taux élevé de notoriété au niveau mondial et, moyennant une communication adéquate, dispose d'un grand potentiel économique qui devra être encore davantage exploité à l'avenir.

Il s'agit de renforcer encore la visibilité du site du patrimoine mondial naturel dans l'Oberland bernois, avant tout par l'intermédiaire d'un processus modulaire offrant des espaces d'information et de sensibilisation au public dans des infrastructures existantes, comme au Grimsel ou, depuis décembre dernier, à la maison des musées de Kandersteg. Une collaboration avec des prestataires existants devrait en outre permettre d'exploiter des synergies, d'éviter des investissements coûteux et de minimiser les risques tant pour la fondation SAJA que pour les pouvoirs publics.

7.2 Répercussions sur l'environnement et la société

Les parcs et le site classé par l'UNESCO souhaitent maintenir et rehausser la valeur de la diversité de leurs paysages et de leurs milieux naturels en renforçant leur image et en observant l'exigence de garantie territoriale. Parmi les mesures de valorisation, celle de la promotion des

espèces prioritaires dans chaque parc (et dans le site classé par l'UNESCO) et au sein du canton occupe une place centrale. Sur cette base, les responsables des parcs, associés aux communes, aux bénévoles et à d'autres acteurs ainsi qu'aux services spécialisés cantonaux (Office de l'agriculture et de la nature, Inspection de la chasse, Office des forêts et des dangers naturels, etc.) peuvent concrétiser leurs projets. L'intégration et la participation de la population locale et des hôtes aux projets permet d'accroître de manière durable le degré d'identification avec la région du parc.

Les parcs naturels régionaux jouent un rôle central dans les efforts déployés par la Confédération pour promouvoir la biodiversité. Ils font office de régions pilotes et accomplissent de ce fait un précieux travail de base pour la mise en œuvre de mesures à l'intérieur et à l'extérieur du milieu bâti.

Les parcs bernois préservent leur patrimoine culturel et écologique et font sa promotion en proposant des offres touristiques de niche et des modules de formation de haute qualité. En agissant de la sorte, ils favorisent un échange d'expériences et de connaissances au sein de la société au-delà de frontières diverses. Les objectifs de la politique de la formation au développement durable, tels qu'ils sont proposés par les parcs naturels et par le site de l'UNESCO, sont partiellement contenus dans le Lehrplan 21, qui concerne la Suisse alémanique. Les élèves sont ainsi contactés de manière proactive et la formation dont elles et ils bénéficient est suivie avec attention. Elles et ils reconnaissent, de manière autonome, la valeur des régions dans lesquelles sont situés les parcs et apprennent à comprendre par eux-mêmes les processus écologiques, sociaux et économiques de notre canton. Dans certains parcs, les activités visant à consolider une société plus inclusive gagnent en importance et offrent là un important soutien en faveur de la viabilité sociale. On le voit notamment à l'augmentation des offres destinées à des groupes de personnes vivant avec l'un ou l'autre handicap.

Les responsables des parcs bernois encouragent de manière ciblée l'acquisition de connaissances, leur assimilation et leur transmission. Leur rôle consiste essentiellement à promouvoir et à soutenir les travaux des étudiantes et étudiants d'universités, hautes écoles et institutions privées et à rendre les résultats des recherches accessibles à un large public. Il s'agit dans la mesure du possible de transposer les résultats dans la pratique et d'en faire ainsi bénéficier la collectivité. Citons à titre d'exemple l'excellente collaboration prévalant depuis quelques années avec la Wyss Academy de Berne, qu'il y aura lieu de poursuivre après 2024.

7.3 Perspectives

Il est difficile de quantifier les différentes influences que peuvent avoir les parcs, en raison de leur nature, mais surtout parce que ceux du canton de Berne ne sont exploités que depuis quelques années seulement et que les effets qu'ils induisent sont souvent occultés par des évolutions d'ordre supérieur, de type macro-économique en particulier (situation conjoncturelle, cours du franc suisse, etc.). Par ailleurs, il est difficile de chiffrer en sommes d'argent les effets souvent non-monétaires (tels que l'image, la formation, la solidarité, la protection des espèces). L'évaluation des effets est cependant de la plus haute importance, aussi bien pour les différents organes de financement que pour les parcs eux-mêmes.

L'évaluation réalisée en 2018 et 2019 a montré que la mesure des effets comporte encore un potentiel d'amélioration important. La Confédération et les cantons sont en train de sonder diverses possibilités. Pour le canton de Berne et les parcs bernois, il serait envisageable de procéder à un tel approfondissement en collaboration avec la Wyss Academy. Des options en ce sens font actuellement l'objet d'évaluations.

8. Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le crédit-cadre 2025 à 2028 d'un montant de 7 478 000 francs, en vue du soutien aux parcs d'importance nationale et du site inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.